

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Délibération budgétaire 2022.

Délibération affichée

Le 20 avril 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N° 1

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludivine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la présente délibération budgétaire jointe à la note de synthèse du Conseil municipal et expose les grands mouvements budgétaires qui doivent être autorisés à savoir :

Une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent sera effectuée sur la base des balances des comptes de gestion visés par la Trésorerie et conformes aux résultats de notre exercice comptable qui seront présentés dans le détail en juin 2022 lors du vote du compte administratif 2021.

- que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) et que le solde disponible peut être inscrit en section de fonctionnement,

- que par suite à des renégociations d'emprunts successives regroupant des emprunts des budgets Ville et Bâtiments Industriels, il y a lieu de constater le regroupement des capitaux restants dûs sur le budget ville et de prévoir une participation du budget annexe en capital et intérêts soit 6,06% pour des montants correspondants de 8.523,77 euros en capital et 1.529,72 euros en intérêts ;

- que la prise en charge des dépenses d'un budget annexe est permise à titre dérogatoire lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Tel est le cas par exemple de personnes qui travaillent pendant la fin de semaine ou les jours fériés. Cette prise en charge peut alors concerner les dépenses de fonctionnement. Ce sera le cas pour le budget du centre d'animation en 2022, d'où une subvention de fonctionnement et d'équilibre de 133.000 euros ;

- que le financement des travaux d'études, d'aménagements et de viabilisation d'un lotissement dans le budget annexe devant être réalisés avant la commercialisation des lots, il est possible de réaliser une avance du budget principal pour 2022, afin d'équilibrer les budgets et démarrer les investissements.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DCH13042022

L'avance du Budget Principal aux budgets annexes est une enveloppe prévisionnelle, annuelle. Le montant de l'avance sera versé au vu des dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022. Ainsi, le montant prévisionnel annuel de l'avance du budget Ville, pour 2022, s'élève à 880.210, 09 euros, répartis comme suit :

- * 41.000, 00 euros pour le budget Lotissement Voltaire,
- * 159.200, 00 euros pour le budget Lotissement Hautverson,
- * 640.010, 80 euros pour le budget Lotissement du Lac,
- * 14.999, 29 euros pour le budget Lotissement du Paradis,
- * 25.000, 00 euros pour le lotissement du Cosec.

- que les provisions de droit commun sont semi-budgétaires, que le vote peut se faire par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ni sur chacune des opérations d'équipement, que lors de la reprise anticipée des résultats la comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne crédits cumulés de l'exercice précédent,

Qu'en conséquence, la prudence nous amène à prévoir une provision pour restes à recouvrer de diverses régies municipales de 15.000 euros (6875).

- Le vote des taux fait l'objet d'une délibération distincte.

Il convient de valider ces mouvements budgétaires.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Bugzel, Antochewicz et Gouillard,

Décide d'autoriser les mouvements budgétaires et provisions susmentionnés, repris dans les budgets primitifs 2022 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DCM13042022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du Budget Primitif 2022 :
Ville.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N° 3/1

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludivine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2022 Ville comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 33.793.850, 70 €

Dépenses et recettes d'investissement : 23.384.702, 68 €

**Délibération affichée
Le 20 avril 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	16.896.925, 35 €	16.896.925, 35 €
Section d'investissement	11.692.351, 34 €	11.692.351, 34 €
<u>TOTAL</u>	28.589.276, 69 €	28.589.276, 69 €

Vu le projet de Budget Primitif 2022, Ville,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Bugzel, Antochewicz et Gouillard,

Approuve le Budget Primitif 2022 Ville, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	16.896.925, 35 €	16.896.925, 35 €
Section d'investissement	11.692.351, 34 €	11.692.351, 34 €
<u>TOTAL</u>	28.589.276, 69 €	28.589.276, 69 €

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DM13042022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du Budget Primitif 2022 :
Bâtiments Industriels.**

**Délibération affichée
Le 20 avril 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N° 3/2

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludvine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2022 Bâtiments Industriels, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 323.996, 00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 2.136.324, 20 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	161.998, 00 €	161.998, 00 €
Section d'investissement	1.068.162, 10 €	1.068.162, 10 €
<u>TOTAL</u>	1.230.160, 10 €	1.230.160, 10 €

Vu le projet de Budget Primitif 2022, Bâtiments industriels,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Bugzel, Antochewicz et Gouillard,

Approuve le Budget Primitif 2022 Bâtiments industriels, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	161.998, 00 €	161.998, 00 €
Section d'investissement	1.068.162, 10 €	1.068.162, 10 €
<u>TOTAL</u>	1.230.160, 10 €	1.230.160, 10 €

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DCM13042022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du Budget Primitif 2022 :
Centre d'Animation et
d'Hébergement Loisinord.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N° 3/3

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludivine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2022 Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 798.262, 02 €
Dépenses et recettes d'investissement : 638.389, 18 €

**Délibération affichée
Le 20 avril 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	399.131, 01 €	399.131, 01 €
Section d'investissement	319.194, 59 €	319.194, 59 €
<u>TOTAL</u>	718.325, 60 €	718.325, 60 €

Vu le projet de Budget Primitif 2022, Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Bugzel, Antochewicz et Gouillard,

Approuve le Budget Primitif 2022 Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinors, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	399.131, 01 €	399.131, 01 €
Section d'investissement	319.194, 59 €	319.194, 59 €
<u>TOTAL</u>	718.325, 60 €	718.325, 60 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE
Le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DM13042022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Vote du Budget Primitif 2022 :
Lotissement du Lac.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N° 3/4

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludivine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2022, lotissement du Lac, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1.687.354, 00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1.483.354, 00 €

**Délibération affichée
Le 20 avril 2022**

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	843.677, 00 €	843.677, 00 €
Section d'investissement	741.677, 00 €	741.677, 00 €
TOTAL	1.585.354, 00 €	1.585.354, 00 €

Vu le projet de Budget Primitif 2022, lotissement du Lac,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Bugzel, Antochewicz et Gouillard,

Approuve le Budget Primitif 2022 Lotissement du Lac, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	843.677, 00 €	843.677, 00 €
Section d'investissement	741.677, 00 €	741.677, 00 €
TOTAL	1.585.354, 00 €	1.585.354, 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE
Le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DCM13042022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du Budget Primitif 2022 :
lotissement Voltaire.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N° 3/5

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludvine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2022 lotissement Voltaire, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1.529.083, 08 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1.529.083, 08 €

**Délibération affichée
Le 20 avril 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	764.541, 54 €	764.541, 54 €
Section d'investissement	764.541, 54 €	764.541, 54 €
TOTAL	1.529.083, 08 €	1.529.083, 08 €

Vu le projet de Budget Primitif 2022, lotissement Voltaire,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Bugzel, Antochewicz et Gouillard,

Approuve le Budget Primitif 2022 Lotissement Voltaire, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	764.541, 54 €	764.541, 54 €
Section d'investissement	764.541, 54 €	764.541, 54 €
TOTAL	1.529.083, 08 €	1.529.083, 08 €

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du Budget Primitif 2022 :
lotissement Hautverson.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N° 3/6

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludivine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2022, lotissement Hautverson, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 412.837, 42 €

Dépenses et recettes d'investissement : 412.837, 42 €

**Délibération affichée
Le 20 avril 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	206.418, 71 €	206.418, 71 €
Section d'investissement	206.418, 71 €	206.418, 71 €
<u>TOTAL</u>	412.837, 42 €	412.837, 42 €

Vu le projet de Budget Primitif 2022, lotissement Hautverson,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Bugzel, Antochewicz et Gouillard,

Approuve le Budget Primitif 2022 Lotissement Hautverson, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	206.418, 71 €	206.418, 71 €
Section d'investissement	206.418, 71 €	206.418, 71 €
<u>TOTAL</u>	412.837, 42 €	412.837, 42 €

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du Budget Primitif 2022 :
lotissement Paradis.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N° 3/7

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludivine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2022, lotissement Paradis, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 470.539, 22 €
Dépenses et recettes d'investissement : 303.927, 80 €

**Délibération affichée
Le 20 avril 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	235.269, 61 €	235.269, 61 €
Section d'investissement	151.963, 90 €	151.963, 90 €
<u>TOTAL</u>	387.233, 51 €	387.233, 51 €

Vu le projet de Budget Primitif 2022, lotissement Paradis,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Bugzel, Antochewicz et Gouillard,

Approuve le Budget Primitif 2022 Lotissement Paradis, arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	235.269, 61 €	235.269, 61 €
Section d'investissement	151.963, 90 €	151.963, 90 €
<u>TOTAL</u>	387.233, 51 €	387.233, 51 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du Budget Primitif 2022 :
lotissement COSEC.**

**Délibération affichée
Le 20 avril 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N°3/8

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludivine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2022, lotissement Cosec, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 50.000, 00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 50.000, 00 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	25.000, 00 €	25.000, 00 €
Section d'investissement	25.000, 00 €	25.000, 00 €
<u>TOTAL</u>	<u>50.000, 00 €</u>	<u>50.000, 00 €</u>

Vu le projet de Budget Primitif 2022, lotissement Cosec,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Bugzel, Antochewicz et Gouillard,

Approuve le Budget Primitif 2022 Lotissement Paradis, arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	25.000, 00 €	25.000, 00 €
Section d'investissement	25.000, 00 €	25.000, 00 €
<u>TOTAL</u>	<u>50.000, 00 €</u>	<u>50.000, 00 €</u>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DCM13042022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du taux des Taxes Locales
2022.**

**Délibération affichée
Le 15 Avril 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N° 4

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludivine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, nécessaires à l'équilibre du budget.

Il rappelle que conformément aux orientations budgétaires, il a proposé de ne pas augmenter les taux communaux et que la commune ne vote pas de taux Taxe d'Habitation. Les taux restent gelés à leur niveau de 2019 jusque 2022 inclus.

Taux 2022 :

- Taxe foncière (bâti) : 57, 75 %
- Taxe foncière (non bâti) : 90, 56 %

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Décide de retenir les taux suivants, pour l'année 2022 :

- Taxe foncière (bâti) : 57, 75 %
- Taxe foncière (non bâti) : 90, 56 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DCM13042022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Délibération budgétaire : reprise
de provision.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N° 5

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludvine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de reprendre la provision qui avait été constituée, d'un montant total de 44.851 €.

En effet, l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers, est compromis à hauteur du risque d'irrecouvrabilité fixé par la collectivité, à partir d'informations communiquées par le comptable.

La constitution de la provision ne faisait pas apparaître l'analyse du comptable.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à la reprise de provision d'un montant de 44.851 €.

Les crédits seront inscrits à la fonction 01, compte 7817 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DCM13042022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Amortissement de la subvention
d'équipement (1).**

Délibération affichée

Le 20 avril 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N° 6

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludivine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 1 du 26 novembre 2020, par laquelle la commune a transféré les parcelles cadastrées section AI n° 713 et AI n° 714 du Budget Principal au budget annexe «lotissement du Paradis», au prix de un euro.

Ce transfert s'analyse comptablement comme une subvention d'équipement, qui doit être amortie sur une durée maximale de 30 ans (article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La valeur de la parcelle AI n° 713 étant de 7.304, 73 euros celle de la parcelle AI n° 714 de 76.000, 00 euros, il convient de verser une subvention d'équipement du budget ville, au budget «lotissement du Paradis» de 83.304, 73 euros et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

Il convient d'amortir cette subvention à compter de l'année de versement, soit 2022.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'amortir la subvention d'équipement (1), sur une durée de 30 ans, à compter de l'année 2022.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DCN13042022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Amortissement de la subvention
d'équipement (2).**

**Délibération affichée
Le 20 avril 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N° 7

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludivine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du développement économique de la ville, une opportunité d'achat de bâtiment se présente.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal, de verser une subvention d'équipement de 300.000 euros, compte 2041642 au budget Bâtiments Industriels, pour permettre l'acquisition d'un bien immobilier sis 71 Boulevard Douphy.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations, peuvent s'amortir sur une durée maximale de 30 ans.

Il convient d'amortir cette subvention à compter de l'année de versement.

Monsieur le Maire propose d'amortir cette subvention sur 12 ans, à compter de 2022, correspondant au délai d'amortissement de l'acquisition du bâtiment.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'amortir la subvention d'équipement (2), sur une durée de 12 ans, à compter de l'année 2022.

Les crédits seront inscrits au Budget Bâtiment Industriels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Relèvement des tarifs
communaux.**

**Délibération affichée
Le 20 avril 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N° 8

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludivine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les tarifs suivants, selon les tableaux annexés à la présente délibération :

- A compter du 1^{er} mai 2022 concernant le Cyber Centre communal, l'école de musique, la vaisselle et les ustensiles de cuisine manquants, la vente de produits issus du distributeur automatique, les tarifs de concessions et services funéraires, les tarifs concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et tarifs péricentre estival (sessions de juillet et août) ;
- A compter du 1^{er} juillet 2022, les tarifs concernant le Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord ;
- A compter du 15 août 2022, les tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs (périscolaires) ;
- A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs concernant les locations de salle.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir, pour le règlement des frais d'inscription de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mois de Juillet et Août (uniquement pour le forfait 3 semaines), un paiement échelonné, imposant le versement d'un acompte correspondant à la moitié du montant à la réservation et le règlement du solde des deux sessions, le premier jour de la session du mois de juillet, à l'exception du règlement du camping.

Il propose également de maintenir le principe du versement d'un acompte équivalent à 50 % du montant de la location à la réservation des salles communales, et le solde à acquitter avant la date de mise à disposition, pour tous les contrats signés après l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit après le 13 avril 2022, pour les locations de salle sollicitées à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir, dans le cadre de la location des salles, le montant de la caution à 50 € en cas de non respect du tri sélectif, et à 250 € pour couvrir tous types de dégradations. Pour chaque location, un état des lieux contradictoire sera dressé. Les chèques de caution seront rendus si aucune dégradation n'est constatée et que le tri sélectif a été respecté. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état, et si nécessaire, un dédommagement sera réclamé, par l'établissement d'un titre de recette (sur présentation d'un devis), si la caution ne permettait pas de régler l'intégralité de la remise en état.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DCM13042022

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les tarifs communaux, pour l'ensemble des services susmentionnés, aux dates reprises ci-dessus et conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération,

- Décide de maintenir le principe du paiement échelonné, concernant l'inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour les sessions de juillet et août, aux conditions reprises au deuxième alinéa de la présente délibération.

- Décide de maintenir l'application du principe de versement d'un acompte à la réservation des salles communales, aux conditions reprises au troisième alinéa de la présente délibération.

- Décide de maintenir l'application du système de caution en cas de non respect du tri sélectif ou de dégradations, aux conditions reprises au quatrième alinéa de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DCH13042022

LOCATION DE SALLES

Annexe à la Délibération n°8
du Conseil Municipal
du 13 AVRIL 2022 tarifs applicables
à compter du 01 janvier 2023.

	Noeuxois		Extérieurs	
	TARIF TTC 2023	TARIF TTC 2023	TARIF TTC 2023	TARIF TTC 2023
	1 Journée	2 Journées	1 Journée	2 Journées
Salle des fêtes de la Mairie sans annexe et sans cuisine / salle Mendès France	357,00 €	537,00 €	555,00 €	645,00 €
Salle des fêtes de la Mairie avec cuisine / salle Mendès France avec cuisine	450,00 €	670,00 €	570,00 €	846,00 €
Salle des fêtes de la mairie avec annexe	468,00 €	704,00 €	570,00 €	854,00 €
Salle des fêtes de la mairie : annexe et cuisine	549,00 €	811,00 €	712,00 €	1 032,00 €
Salle des fêtes : annexe uniquement	117,00 €	175,00 €	143,00 €	218,00 €
Salle des fêtes : annexe uniquement avec cuisine	253,00 €	363,00 €	441,00 €	648,00 €
Foyer Prévert sans cuisine max 100 personnes	165,00 €	218,00 €	202,00 €	273,00 €
Foyer Prévert max 100 personnes avec cuisine et vaisselle	300,00 €	412,00 €	476,00 €	696,00 €

Vins d'honneur: TTC (sans cuisine)		Arbre de Noël: TTC	
	TARIF 2023		TARIF 2023
Noeuxois :	59,00 €	Sté Noeuxoises :	148,00 €
Extérieurs :	70,00 €	Sté Extérieures :	227,00 €

Les vins d'honneur ne sont pas prioritaires sur une location à la journée, ils sont affectés dans la limite des dates disponibles (sans cuisine).

CAUTIONS	TARIF TTC 2023
	250,00 €
	50,00 €

LOCATION DE MATERIEL : TTC	
	TARIF 2023
Table ronde ou rectangulaire louée :	3,00 €
Chaise louée :	2,00 €

Supplément pour le transport par les services techniques de la ville TTC	
	TARIF 2023
	20,00 €

Une réservation annuelle pour les associations noeuxoises 2023 : 233 € TTC	
La gratuité est accordée pour les banquets suivants : 8 mai, 11 novembre, le banquet de toutes les associations patriotiques Noeuxoises, Sainte Cécile de l'Harmonie Municipale, Sainte barbe des sapeurs pompiers.	

Les tarifs de location de salles sont majorés de 35% pour les restaurateurs et traiteurs noeuxois et de 70% pour les restaurateurs et traiteurs quand la location est effectuée de leur propre chef.

Manifestation/Exposition/Spectacle Centre Brassens, Salles des fêtes et Mendès France :	Tarif 2023 TTC
Manifestation/Exposition/Spectacle sans entrée payante prise en charge par des organismes n'ayant pas le caractère d'association.	160,00 €
Supplément pour une seconde journée présenté au cours du même week end, par des organismes n'ayant pas le caractère d'association sans entrée payante	135,00 €
Manifestation/Exposition/Spectacle avec entrée payante prise en charge par des organismes n'ayant pas le caractère d'association.	236,00 €
Supplément pour une seconde journée présenté au cours du même week end, par des organismes n'ayant pas le caractère d'association avec entrée payante.	197,00 €
Manifestation/Exposition/Spectacle sans entrée payante prise en charge par des associations noeuxoises	59,00 €
Manifestation/Exposition/Spectacle avec entrée payante organisé par une association Noeuxoise, avec mise à disposition de la salle limitée à 24 heures.	144,00 €
Supplément pour une seconde journée présenté au cours du même week end, par une association noeuxoise	120,00 €
Manifestation/Exposition/Spectacle avec entrée payante organisé par une association extérieure, avec mise à disposition de la salle limitée à 24 heures.	221,00 €
Supplément pour une seconde journée présenté au cours du même week end, par une association extérieure	182,00 €
Tarif 2023 TTC	
Locations des cuisines, des salles communales par des organismes de formation, ou d'insertion professionnelle agréés, et structures et associations à caractère social ou caritatif ou pédagogique (BAFA, Concours,...)	87 € à la journée
Loto association Noeuxoise (manifestation avec inscription payante)	144,00 €
Loto association extérieure (manifestation avec inscription payante)	221,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Annexe à la Délibération n°8
du Conseil Municipal
du 13 avril 2022
Tarifs applicables à partir du 01 mai 2022

CYBER CENTRE	TARIFS TTC 2022
ACCES LIBRE	
ABONNEMENT ANNUEL	12,50 €
ACCES INTERNET POUR 1 ABONNE , A L' HEURE	2,00 €
ACCES INTERNET POUR 1 NON ABONNE A L' HEURE	3,00 €
FORFAIT 6 MOIS (ABONNEMENT + 1 HEURE PAR JOUR)	26,00 €
FORFAIT 12 MOIS (ABONNEMENT + 1 HEURE PAR JOUR)	49,00 €
INITIATION INFORMATIQUE	
ACCES INITIATION POUR 1 ABONNE à L'HEURE	3,50 €
FORFAIT 10 H INITIATION POUR 1 ABONNE	28,00 €
FORFAIT 20 H INITIATION POUR 1 ABONNE	54,00 €
DIVERS	
IMPRESSION D'UNE PAGE NOIR ET BLANC	0,50 €
IMPRESSION D'UNE PAGE COULEUR	0,80 €



ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

COURS DE SOLFÈGE ET FORMATION INSTRUMENTALE GRATUIT POUR LES ÉLÈVES DOMICILIÉS À NOËUX LES MINES				
COURS DE SOLFÈGE POUR LES ÉLÈVES DOMICILIÉS À L'EXTÉRIEUR 2022 : 20 euros par élève et par an				
ÉLÈVES DOMICILIÉS À L'EXTÉRIEUR TARIFS REPRIS DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS				
FORMATION INSTRUMENTALE	Un enfant	2 ème enfant	3 ème enfant	4 ème enfant
	1ère période 2022 : 80 euros	1ère période 2022 : 64 euros	1ère période 2022 : 51 euros	1ère période 2022 : 36 euros
	2 ème trimestre 2022 : 60 euros	2 ème trimestre 2022 : 49 euros	2 ème trimestre 2022 : 37 euros	2 ème trimestre 2022 : 26 euros
	3 ème trimestre 2022 : 60 euros	3 ème trimestre 2022 : 49 euros	3 ème trimestre 2022 : 37 euros	3 ème trimestre 2022 : 26 euros
MONTANT ANNUEL 2022	200 euros	162 euros	125 euros	88 euros

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DCH13042022

Annexe à la Délibération n°8
du Conseil Municipal
du 13 avril 2022
tarifs applicables
à partir du 1 mai 2022



VAISSELLE LOCATION DE SALLE	TARIFS TTC 2022
Tasse à café	0,90 €
Percolateur	151,50 €
Corbeille à pain	5,35 €
Bols	1,40 €
Coupes à sorbet	2,05 €
Verres à champagne	1,60 €
Verre 19 cls	1,75 €
Verre 16 cls	1,70 €
Pot à café Inox	19,75 €
Saladier rond creux inox	12,30 €
Plat ovale	6,35 €
Assiette plate porcelaine	2,35 €
Assiette plate dentelle	1,05 €
Assiette creuse porcelaine	2,35 €
Assiette creuse dentelle	0,95 €
Assiette dessert porcelaine	2,25 €
Assiette dessert dentelle	0,95 €
Plateau plastique	4,50 €
Bacs à couverts (lave vaisselle)	22,40 €
Plaque à rôtir Gastro	47,20 €
Cuillère à soupe	0,25 €
Fourchette	0,25 €
Couteau	0,40 €
Petite Cuillère	0,10 €
Petite louche	8,60 €
Grande louche	6,85 €
Tire bouchon	4,85 €
Chinois	11,95 €
Ecumette à frites	9,70 €
Ecumoire	9,45 €
Casserole	28,10 €
Marmite inox	119,25 €
Couvercle marmite inox	17,15 €
Fouet	5,50 €
Passoire	52,15 €
grande poele	29,80 €
Télécommande	155,25 €
Micro onde	163,55 €

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Tarifs pour le distributeur du CAHL

Produits	Quantité	Tarif 2022
Minute Maid	Canette 33cl	1€50
Oasis	Canette 33cl	1€50
Nestea	Canette 33cl	1€50
Schweppes Agrum	Canette 33cl	1€50
Lipton Ice Tea	Canette 33cl	1€50
Fanta citron	Canette 33cl	1€50
Coca	Canette 33cl	1€50
Coca zéro	Canette 33cl	1€50
Coca light	Canette 33cl	1€50
Orangina	Canette 33cl	1€50
Sprite	Canette 33cl	1€50
Seven Up	Canette 33cl	1€50
Pulco citronnade	Canette 33cl	1€50
Pepsi	Canette 33cl	1€50
Coca	Bouteille 50cl	2€00
Coca zéro	Bouteille 50cl	2€00
Coca light	Bouteille 50cl	2€00
Orangina	Bouteille 50cl	2€00
Boisson énergisante	Bouteille 50cl	2€00
Volvic juis	Eau 50cl	1€00
Evian	Eau 50cl	1€00
San Pellegrino	Eau 50cl	1€00
Lays	Chips 27,5 g	1€00
Vico	Chips 27,5g	1€00
Curly	Chips 60g	1€00
Biscuit REM Lu x3	20g	1€00
Pepito Pockitos	27g	1€00
Pickup	35g	1€00
Biscuits M&m's	19,8g	1€00
Barres spécial k	21,5g	1€00
Barres OVO maltine	20g	1€00
Gateaux Napolitain	30g x 2	1€00
Kinder Bueno	43g	1€00
Snickers	50g	1€00
Mars	45g	1€00

Produits	Quantité	Tarif 2022
Nuts	42g	1€00
Twix	50g	1€00
Lion	42g	1€00
Sachets Haribo	30g	1€00
Smarties	40g	1€00
Kit Kat	45g	1€00
Compote gourde	90g	1€00
Skittles	28g	1€00
Balisto	37g	1€00
Barre Côte d'Or	45g	1€00
Bounty	28,4g	1€00
Chewing gum	28g	1€00
Mentos	40g	1€20
Gaufres Rita	60g	1€20
Mikado	90g	1€20
Oreo	66g	1€20
Brioche Pitch	40g	1€20
Nounours guimauve	80g	1€20
Milka bâton Oreo	41g	1€20
Sachets Têtes Brulées	70g	1€20
Gaufre de Liège	45g	1€20
Biscuits M&m's	45g	1€20
Maltesers	37g	1€20
Yop à boire	180g	1€20
Kinder maxi	21g	1€20
Tuc	31g	1€20
Prince de Lu	40g	1€20
Spéculoos	180g	1€20
Werther's	50g	1€20
Nougatti	30g	1€20
Carambar x 24	130g	2€00
Krema Regliss	165g	2€00
Krema Batna	150g	2€00
Michoko noir	150g	2€00
Petit Ecolier	150g	2€00
Sablés Bonne Maman	250g	2€00
Nonnettes abricot	300g	2€00
Deli matin biscuit	300g	2€00
Lu déjeuner Rem	85g	2€00
Haribo Croco	120g	2€00
Haribo Tagada	120g	2€00
Haribo Chamallows	300g	2€00
Cookies	200g	2€00

Annexe à la délibération n°8
du Conseil Municipal du 13 avril 2022
Tarifs applicables au 1 mai 2022

REÇU EN PREFECTURE
 le 20/04/2022
 Application agréée E-legalite.com





Concessions de terrain 30 ans	TARIFS TTC 2022
Droit de concession en allée	290,00 €
Droit de concession adossée au mur	485,00 €
Droit de superposition d'un corps	75,00 €
Concessions de terrain à 50 ans	TARIFS TTC 2022
Droit de concession en allée	460,00 €
Droit de concession adossée au mur	765,00 €
Droit de superposition d'un corps	125,00 €
Locations de case 15 ans (Ancien Columbarium)	TARIFS TTC 2022
Location d'une case	153,00 €
Droit d'ajout d'urne	40,00 €
Locations de case 30 ans (Ancien Columbarium)	TARIFS TTC 2022
Location d'une case	290,00 €
Droit d'ajout d'urne	75,00 €
Locations de case 50 ans (Ancien Columbarium)	TARIFS TTC 2022
Location d'une case	
Droit d'ajout d'urne	125,00 €
Locations de case 15 ans (Nouveau Columbarium)	TARIFS TTC 2022
Location d'une case	450,00 €
Droit d'ajout d'urne	40,00 €
Locations de case 30 ans (Nouveau Columbarium)	TARIFS TTC 2022
Location d'une case	850,00 €
Droit d'ajout d'urne	75,00 €
Location de caveau d'urne 15 ans	TARIFS TTC 2022
Location d'un caveau d'urne	350,00 €
Droit d'ajout d'urne	40,00 €
Location de caveau d'urne 30 ans	TARIFS TTC 2022
Location d'un caveau d'urne	600,00 €
Droit d'ajout d'urne	75,00 €
Revente de caveaux ayant fait l'objet d'une reprise	TARIFS TTC 2022
Caveau d'une place	750,00 €
Caveau de deux places	1 000,00 €
Caveau de trois places	1 300,00 €
Tarifs divers	TARIFS TTC 2022
Droit de superposition d'un corps dans une concession à 10 ans	30,00 €
Droit d'ajout d'urne dans une concession de case à 10 ans	30,00 €
Redevance d'inhumation	35,00 €
Dispersion de cendres au jardin du souvenir	Gratuit
Droit de superposition d'un corps en concession à perpétuité	135,00 €
Vacation de police	22,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

annexe à la délibération n°8
du Conseil Municipal du 13 AVRIL 2022
Tarifs applicables à compter du 1er mai 2022



<u>Quotient familial</u>	ALSH 2022 FORFAIT 3 SEMAINES (F3)	Tarif ALSH 2022 FORFAIT 3 SEMAINES à compter du deuxième enfant 2022 (F3)	ALSH à la semaine 2022 (F1)	Tarif 2022 péricentre (garderie) LH30 17 h00 - 18h 30
- 373	102,80 €	92,50 €	41,20 €	2,60 €
373 à 429	113,50 €	102,20 €	45,40 €	2,65 €
430 à 643	149,10 €	134,20 €	59,70 €	2,70 €
644 à 858	156,80 €	141,10 €	62,80 €	2,75 €
859 à 1072	164,50 €	148,10 €	65,80 €	2,80 €
+ 1072	171,90 €	154,80 €	68,80 €	2,85 €
EXTERIEURS inférieur ou égal à 700	425,80 €	384,60 €	165,20 €	4,30 €
EXTERIEURS supérieur ou égal à ou égal à 700	432,70 €	390,80 €	167,80 €	4,35 €

	2022
Camping Découverte: forfait	5,20 €
Camping Découverte extérieur : forfait :	8,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com



CAHL

	TARIF 2022	TARIF 2022
	1 Journée	2 Journées
Location de salle de restaurant sans cuisine	351,00 €	527,00 €
Location de salle de restaurant avec cuisine	518,00 €	772,00 €
extérieurs		
	TARIF 2022	TARIF 2022
	1 Journée	2 Journées
Location de salle de restaurant sans cuisine	545,00 €	633,00 €
Location de salle de restaurant avec cuisine	621,00 €	923,00 €

RESTAURATION

ACCUEIL (café, jus d'orange, eau , viennoiserie)	3,05 €
CAFE avec BISCUIT	1,60 €
PIQUE-NIQUE	6,85 €
FORMULE CLASSIQUE avec café (au plat)	14,45 €
FORMULE CLASSIQUE manifestations associations sportives noeuxoises	9,50 €
FORMULE CLASSIQUE manifestations associations sportives extérieures	12,75 €
FORMULE COMPLETE avec café (à l'assiette)	16,30 €
FORMULE GOURMANDE avec boisson au choix et café (à l'assiette)	26,70 €
BUFFET FROID + (tarte + eau)	22,15 €

HEBERGEMENT

NUITEE (à partir de 8 personnes)	17,80 €
PETIT DEJEUNER (à partir de 8 personnes)	6,00 €
PENSION COMPLETE	45,35 €
DEMI-PENSION	34,00 €
PENSION COMPLETE BAFD, BAFD, BPJEPS	37,30 €

LOCATION SALLE

LOCATION SALLE PLENIERE (salle du haut) de 8h à 18 h	211,80 €
LOCATION SALLE DE CLASSE	100,60 €
LOCATION DEMI-JOURNEE	65,85 €

BOISSONS

BOUTEILLE DE VIN	8,55 €
VERRE APERITIF (méthode champenoise, Ricard, Whisky)	3,45 €
BIERE 25 cl	2,70 €
BOISSONS NON ALCOOLISEES (cannette)	2,15 €
COUPE DE CHAMPAGNE	5,35 €

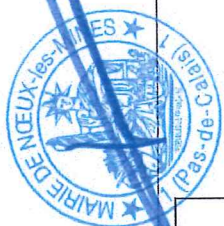
DIVERS

REEMPLACEMENT DE CLE PERDUE	51,75 €
-----------------------------	---------

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com



annexe à la délibération n°8
du Conseil Municipal du 13 avril 2022
Tarifs applicables à compter du 15 Août 2022

<u>Quotient familial</u>	Forfait Matin 2022	Soir (1h) 2022	tarif 2h 2022	Soir (la 2ème heure non prévue) 2022	Forfait 1/2 journée Mercredis et petites vacances (sans repas) 2022	Forfait journée Mercredis et petites vacances (sans repas) 2022	Option repas mercredis et petites vacances 2022
<u>Heures de fonctionnements</u>					7h30-12h30 13h30- 18h30		12H30-13H30
- 373	2,60 €	1,45 €	2,90 €	2,65 €	3,50 €	6,05 €	3,60 €
373 à 429	2,65 €	1,50 €	3,00 €	2,70 €	3,70 €	6,65 €	3,60 €
430 à 643	2,70 €	1,55 €	3,10 €	2,75 €	3,90 €	7,15 €	3,60 €
644 à 858	2,75 €	1,60 €	3,20 €	2,80 €	4,10 €	7,65 €	3,60 €
859 à 1072	2,80 €	1,65 €	3,30 €	2,85 €	4,15 €	8,20 €	3,60 €
+ 1072	2,85 €	1,75 €	3,50 €	2,90 €	4,35 €	8,60 €	3,60 €
EXTERIEURS inférieur ou égal à 700	4,30 €	3,15 €	6,20 €	4,25 €	6,00 €	11,90 €	4,70 €
EXTERIEURS supérieur ou égal à ou égal à 700	4,35 €	3,20 €	6,30 €	4,30 €	6,10 €	12,00 €	4,70 €

2022
Repas de cantine noeuxois :
Repas de cantine extérieurs :
Repas de cantine élèves extérieurs sous convention :

2022
Accueil midi avec PAI noeuxois :
Accueil midi avec PAI extérieurs :

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Actualisation des tarifs horaires
de main d'oeuvre.**

**Délibération affichée
Le 20 avril 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N° 9

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludvine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 5 du 24 novembre 2015 indiquant d'une part que des agents communaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux mettent en oeuvre des moyens humains et matériels et peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie, afin de restituer à la section de fonctionnement, le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

D'autre part, les agents communaux peuvent également intervenir à la suite d'un sinistre.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'actualiser le coût horaire pour ces prestations, et propose les tarifs suivants, à compter du 1er mai 2022 :

- | | |
|--|----------|
| * Coût horaire de la main d'oeuvre (horaire de semaine) : | 16, 00 € |
| * Coût horaire de la main d'oeuvre (horaire de dimanche et jours fériés) : | 26, 40 € |
| * Coût horaire de la main d'oeuvre (horaire de nuit) : | 31, 50 € |

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide l'actualisation du coût horaires des prestations et les tarifs suivants, à compter du 1er mai 2022 :

- | | |
|--|----------|
| * Coût horaire de la main d'oeuvre (horaire de semaine) : | 16, 00 € |
| * Coût horaire de la main d'oeuvre (horaire de dimanche et jours fériés) : | 26, 40 € |
| * Coût horaire de la main d'oeuvre (horaire de nuit) : | 31, 50 € |

Les recettes seront inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DM13042022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Participation financière de la commune, au séjour en classe de découverte organisé par la ville d'Hersin-Coupigny, pour deux élèves; noeuxois.

Délibération affichée

Le 20 avril 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N° 10

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludivine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville d'Hersin Coupigny organise un séjour en classe de découverte à REVEL MEOLANS (Alpes de Hautes Provence), du 20 au 27 mai 2022, à destination des élèves des classes de CM1 et CM2 de la commune. Deux petits Noeuxois sont scolarisés à l'école Jeannette Prin et l'école Jules Valès d'Hersin Coupigny.

Le montant du séjour s'élève à 550 euros. La participation des familles pour les élèves est de 150 €, la part communale étant de 400 €.

Monsieur le Maire d'Hersin Coupigny sollicite de la commune, une participation financière afin de garantir le départ de ces deux élèves noeuxois, au séjour.

Il est proposé de participer à hauteur du montant des tablettes et des dictionnaires offerts aux élèves des classes CM2 de la commune, soit une participation de 200 euros pour chacun des deux élèves noeuxois concernés.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de participer financièrement au séjour en classe de découverte de deux petits noeuxois scolarisés en classe de CM1 et de CM2 à Hersin-Coupigny, à hauteur du montant des tablettes et des dictionnaires offerts aux élèves des classes de CM2 de la commune, soit une participation de 200 euros pour chacun des deux élèves noeuxois concernés.

Les crédits nécessaires seront prélevés au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Participation financière de la commune, au séjour en classe de neige organisé par la ville de Sains-en-Gohelle, pour un élève noeuxois.

Délibération affichée

Le 20 avril 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N°11

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludvine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville de Sains en Gohelle a organisé un séjour en classe de neige à LA BRESSE (Vosges), du 7 au 12 mars 2022, à destination des élèves des classes CM2 de la commune. Un petit Noeuxois est scolarisé à l'école Jaurès de Sains-en-Gohelle.

Le montant du séjour s'élève à 575 euros. La participation des familles pour les élèves est de 190 €, la part communale étant de 380 €.

Monsieur le Maire de Sains-en-Gohelle sollicite de la commune, une participation financière afin de garantir le départ de cet élève noeuxois, au séjour.

Il est proposé de participer à hauteur du montant des tablettes et des dictionnaires offerts aux élèves des classes CM2 de la commune, soit une participation de 200 euros pour l'élève noeuxois concerné.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de participer financièrement au séjour en classe de neige d'un petit noeuxois scolarisé en classe de CM2 à Sains-en Gohelle, à hauteur du montant des tablettes et des dictionnaires offerts aux élèves des classes CM2 de la commune, soit une participation de 200 euros pour l'élève noeuxois concerné.

Les crédits nécessaires seront prélevés au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DCM13042022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Renouvellement de l'adhésion
du service jeunesse et de l'EAJE
(Etablissement d'Accueil
du Jeune Enfant) à la
plate-forme ressortant
«Gamins Exceptionnels».

Délibération affichée

Le 20 avril 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N°12

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludivine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 14 du 19 mai 2021 autorisant l'adhésion du service jeunesse et de l'EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant), à la plate-forme «Gamins Exceptionnels».

Il précise que cette plate-forme vise à favoriser l'inclusion de tout enfant porteur d'un handicap reconnu ou non par la MDPH, au sein des structures et services de droit commun et en particulier les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), des relais Assistante Maternelle (RAM) et les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, le renouvellement de l'adhésion à l'Association «Gamins Exceptionnels» pour 2022, pour le service jeunesse et l'EAJE, soit une cotisation totale de 160 euros (80 euros par structure).

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le renouvellement de l'adhésion à l'Association «Gamins Exceptionnels» pour 2022, pour le service jeunesse et l'EAJE, soit une cotisation totale de 160 euros (80 euros par structure).

Les dépenses seront inscrites à l'article 6281, fonction 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DCM13042022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vente définitive d'un terrain à
bâtir, lotissement Rue Boidin.**

**Délibération affichée
Le 20 avril 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N° 13

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludivine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Après que Monsieur André Hoberg ait quitté la séance, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le permis d'aménager du lotissement situé rue du Paradis ayant été accepté et les travaux terminés, il est possible de vendre les lots.

Considérant le coût de revient du lotissement (acquisition, études, travaux),
Considérant que la démarche de la commune, au travers de ses lotissements, est de proposer des lots à bâtir afin de répondre à un objectif du Programme Local de l'Habitat qui est de rééquilibrer son taux de propriétaires,
Considérant que cet objectif ne saurait être rempli en gagnant de l'argent dans le cadre de ces opérations d'urbanisme ; lesquelles doivent être au moins équilibrées.
Vu la publicité effectuée par la ville sur son site internet et les délibérations antérieures relayées par voie de presse,
Considérant les demandes écrites reçues,
Considérant qu'un conseiller municipal ne peut acquérir un bien immobilier appartenant à la commune dont il est élu et mis en vente par celle-ci que dans le respect des dispositions légales fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par le Code Pénal. En application de ces textes, le conseiller intéressé par l'acquisition du bien immobilier ne doit pas participer à la délibération décidant de la cession et de ses conditions, ni en influencer le résultat. Il ne doit donc pas participer aux votes relatifs à ces questions. En effet, l'article L. 2131-11 du CGCT prévoit que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. C'est pourquoi ce même article encadre strictement les conditions dans lesquelles un maire, un adjoint ou un conseiller municipal délégué ou agissant en remplacement du maire peuvent, uniquement dans les communes de 3 500 habitants au plus, acquérir un bien immobilier appartenant à la commune dont ils sont élus. Dans ces communes, ces mêmes élus peuvent acquérir une parcelle d'un lotissement communal pour y édifier leur habitation personnelle.

Le prix de cession ne peut être inférieur à l'évaluation du service des domaines. L'acte de vente doit être autorisé, quels que soient la valeur des biens concernés et leur mode de cession, par une délibération motivée du conseil municipal.

Monsieur et Madame Hoberg s'étaient positionnés sur le lot n° 1. Le lot n° 2 venant d'être libéré par une candidate à l'acquisition qui a modifié son projet, ils désirent acheter le lot n° 2.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DM13042022

En conséquence, il est proposé de céder :

- le lot n°2 d'une surface de 407 m², orienté nord, au prix de 37.444 euros HT à Monsieur et Madame HOBURG – TACLET André, demeurant 20 rue René Cassin à Noeux-les-Mines.

Considérant que Monsieur André Hoberg n'a pas participé aux travaux préparatoires en commission des finances,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 19 novembre 2020,

Il est proposé à l'Assemblée de suivre l'avis des services fiscaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique dans ces conditions, acte qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines, et dont les frais seront à la charge de la commune comme pour les autres lots déjà cédés dans ce lotissement.

La délibération n° 7 du Conseil Municipal du 30 mars 2022, est annulée.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'annulation de la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 30 mars 2022,

- Autorise Monsieur le Maire à céder le lot n° 2 d'une surface de 407 m², orienté nord, au prix de 37.444 euros HT à Monsieur et Madame HOBURG – TACLET André, demeurant 20 rue René Cassin à Noeux-les-Mines,

- L'autorise à signer l'acte authentique qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, notaire à Noeux-les-Mines et dont les frais seront portés à la charge de la commune.

Les crédits et recettes seront inscrits sur le Budget Lotissement Paradis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DCH13042022



**Direction départementale des Finances publiques
du Pas-de-Calais**
Pôle d'Évaluation Domaniale
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 23 68 00
Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE :
Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. **LIDO : 2020-617V1296**

Arras, le 19/11/2020

Monsieur le Directeur Départemental des
Finances Publiques du Pas-de-Calais

à

Mairie de Nœux-les-Mines
101 rue Nationale

62 290 NOEUX-LES-MINES

AVIS DES DOMAINES SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : 5 lots de terrain à bâtir

Adresse du bien : Résidence du Paradis – rue du paradis 62 390 NOEUX LES MINES

VALEUR VÉNALE : 154 744 € HT

** Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1 – Service consultant : Ville de Noeux les Mines

Affaire suivie par : M David HUVELLE

2 – Date de consultation	:13/10/2020
Date de réception	:15/10/2020
Date de visite	:Bureau
Date de constitution du « dossier en l'état »	:18/01/2020

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune de Nœux-les-Mines souhaite obtenir l'évaluation de 5 lots de terrain à bâtir situés dans la résidence Paradis. Une proposition d'achat des lots 3 et 4 d'une contenance totale de 635 m² a été faite au prix de 90 €/m²TTC par un particulier, sous réserve d'obtention de permis de construire.

4 – Description du bien

Les parcelles AI 713 et AI 714 ont été découpées en 5 lots de terrains à bâtir.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

5 – Situation Juridique

Désignation et qualité des propriétaires : Commune de Noeux les mines

Parcelles cadastrales : AI 713 et AI 714

Lot 1 : 316 m², lot 2 : 407 m², lot 3 : 312 m², lot 4 : 323 m² et lot 5: 324 m²

6 – Urbanisme et réseaux

Figurant PLU Zone UB du PLU de Noeux-Les-Mines

VRD : oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Celle-ci est fixée à 154 744 € HT et se décompose comme suit :

LOT	Surface en m ²	Valeur vénale HT
1	316	29 072 €
2	407	37 444 €
3	312	28 704 €
4	323	29 716 €
5	324	29 808 €
		154 744 €

Une marge de négociation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques.



Sébastien PIECHOWIAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

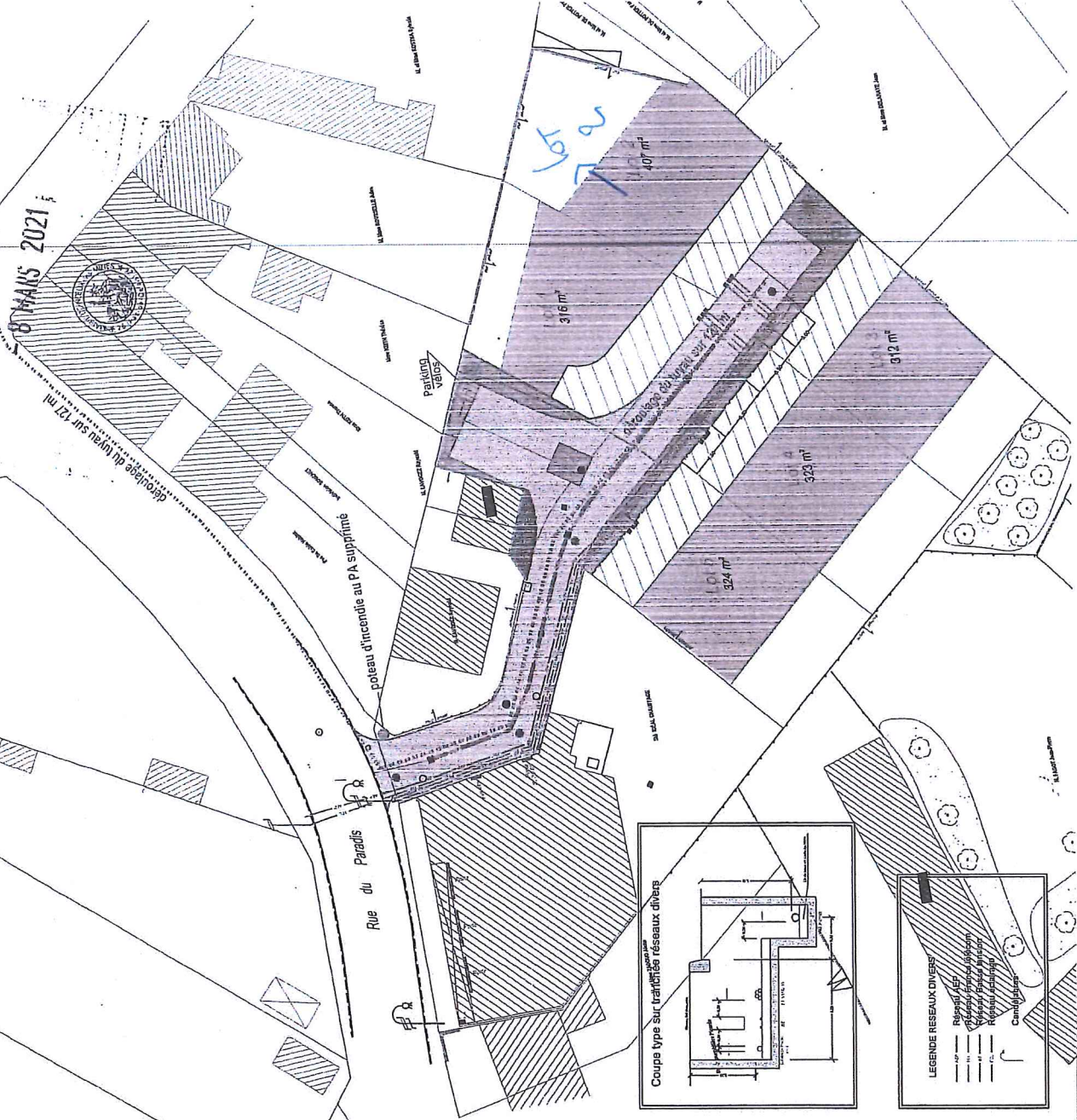
Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DCH13042022

annexe à la délibération N° 13
Conseil Municipal du 13/04/2022



VILLE DE NOEUX-LES-MINES
hydraulique : pression stationnaire
débüt normalisé : 12 l/s
pression au débüt normalisé : 12 bars
Arrivée le : 8 MAI 2021



MAITRE D'OUVRAGE Ville de NOEUX LES MINES 62290 NOEUX LES MINES		PLAN 603 Affaire: 17-307	
"Résidence du Paradis" Rue du Paradis 62290 NOEUX LES MINES		PHASE APS APD PA DCE-A EXE Règlement	
DESIGNATION PLAN DES RESEAUX DIVERS MODIFICATIF Section AI Numéros: 713 et 714		ECHELLE 1 / 200 ème DATE Janvier 2021	
DATE A B C D E		MODIFICATIONS	
MAITRE D'OEUVRE I.T.P. Ingénierie Travaux Public Tél: 07 77 37 84 35 Email: itp.be@gmail.com			

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Indemnité dépôt sauvage,
Avenue de la Tourelle, 11 octobre
2021.

Délibération affichée

Le 20 avril 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N° 14

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Étaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludivine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Après que Monsieur Hoberg ait regagné son siège au sein de l'Assemblée, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 541-3, L 541-21-3 et L 541-21-4 et l'article L 541-46 qui qualifie de délit les abandons et dépôts illégaux de déchets,

Vu le Code Pénal, notamment les articles R 631-2, R 634-2 et R 635-8,

Considérant que les dépôts sauvages constituent des infractions au code pénal et au code de l'environnement, qu'ils nuisent à l'environnement, au cadre de vie, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Considérant que leur enlèvement systématique, par les services de la ville, génère des coûts importants pour la collectivité,

Considérant que suite à un dépôt sauvage de près de 500 kg observé avenue de la Tourelle à Noeux-les-Mines le 11 octobre 2021, la ville a identifié les auteurs présumés des faits, dressé procès-verbal et transmis au Procureur de la République près le tribunal de Béthune pour suites à donner,

Suite à cette saisine, le Procureur de la République a mandaté le commissariat de Barlin pour qu'un arrangement amiable soit trouvé et qu'un remboursement des coûts engagés par la commune pour l'enlèvement, le traitement et la valorisation de ces déchets soit effectué.

Le coût de l'enlèvement par les services techniques de la ville et du traitement en déchetterie d'Hersin-Coupigny a alors été chiffré à 114,03 €. Au jour de l'infraction, aucun dispositif comptable ne prévoyait la possibilité de recouvrir ces coûts. Il convient donc de solliciter spécifiquement de la trésorerie le recouvrement d'une créance s'élevant à 114,03 € à Monsieur Zugetta Willy, né le 23.05.86 à Saint Pol Sur Mer, demeurant 286 rue Fernand Bar à Béthune, celui-ci ayant reconnu être l'auteur des faits.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

1e 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter de la trésorerie le recouvrement de la créance
s'élevant à 114,03 € à Monsieur Zugetta Willy, né le 23.05.86 à Saint Pol Sur Mer,
demeurant 286 rue Fernand Bar à Béthune.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DCM13042022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Délibération cadre des
procédures de gestion des dépôts
sauvages.**

**Délibération affichée
Le 20 avril 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N°15

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludivine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 541-3, L 541-21-3 et L 541-21-4 et l'article L 541-46 qui qualifie de délit les abandons et dépôts illégaux de déchets,

Vu le Code Pénal, notamment les articles R 631-2, R 634-2 et R 635-8,

Considérant que les dépôts sauvages constituent des infractions au code pénal et au code de l'environnement, qu'ils nuisent à l'environnement, au cadre de vie, à la sécurité et à la salubrité publiques,

Considérant que leur enlèvement systématique, par les services de la ville, génère des coûts importants pour la collectivité,

Sans méconnaissance des codes pénal et de l'environnement, il est ainsi proposé, pour tout dépôt sauvage identifié sur le territoire de la commune, de procéder de la façon suivante :

→ Que l'auteur présumé des faits soit identifié ou non :

1- Constatation par établissement d'un procès verbal d'infraction par un élu ou agent habilité,

2- Transmission au Procureur de la République.

→ Lorsque l'auteur présumé des faits est identifié : (par tous les moyens légaux y compris la vidéo-protection) :

1- Transmission d'un courrier l'informant des faits reprochés et des sanctions encourues.

2- Dans le respect du principe du contradictoire, l'auteur présumé dispose d'un délai de 10 jours pour présenter ses observations écrites ou orales.

3- A l'expiration du délai de 10 jours, le Maire pourra ordonner le paiement des frais d'enlèvement et de traitement des déchets, selon les tarifs suivants :

- Coût horaire de la main d'œuvre, par agent (horaire de semaine) : 16 €

- Coût horaire de la main d'œuvre, par agent (horaire de dimanche et jour férié) : 26,40 €

- Coût horaire de la main d'œuvre, par agent (horaire de nuit) : 31,50 €

- Coût de gestion du dossier (police municipale, service juridique...) : forfait de 100 €

- Forfait d'acheminement des déchets : 20 €

- Coût du traitement en déchetterie selon facturation par l'exploitant.

4 - Titre de recette émis par le Trésor Public.

5 - Recouvrement.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DM13042022

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide, pour tout dépôt sauvage identifié sur le territoire de la commune, de procéder de la façon suivante :

→ Que l'auteur présumé des faits soit identifié ou non :

- 1- Constatation par établissement d'un procès verbal d'infraction par un élu ou agent habilité,
- 2- Transmission au Procureur de la République.

→ Lorsque l'auteur présumé des faits est identifié : (par tous les moyens légaux y compris la vidéo-protection) :

- 1- Transmission d'un courrier l'informant des faits reprochés et des sanctions encourues.
- 2- Dans le respect du principe du contradictoire, l'auteur présumé dispose d'un délai de 10 jours pour présenter ses observations écrites ou orales.
- 3- A l'expiration du délai de 10 jours, le Maire pourra ordonner le paiement des frais d'enlèvement et de traitement des déchets, selon les tarifs suivants :
 - Coût horaire de la main d'œuvre, par agent (horaire de semaine) : 16 €
 - Coût horaire de la main d'œuvre, par agent (horaire de dimanche et jour férié) : 26,40 €
 - Coût horaire de la main d'œuvre, par agent (horaire de nuit) : 31,50 €
 - Coût de gestion du dossier (police municipale, service juridique...) : forfait de 100 €
 - Forfait d'acheminement des déchets : 20 €
 - Coût du traitement en déchetterie selon facturation par l'exploitant.
- 4 - Titre de recette émis par le Trésor Public.
- 5 - Recouvrement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2022 N°16

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, M. Pouilly, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Deplanque et Mme Jaskulski.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet et Nuez avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Lépine, Gauthier, M. Marcellak et Mme Ludivine Ledée pour Mmes Porquet et Nuez.

M. Philippe Czepik a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret d'application n° 2001-495 du 6 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il doit être conclu une convention entre les collectivités territoriales et le bénéficiaire d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23.000 €.

Il rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années, la cotisation payée au Comité National d'Action Sociale (CNAS), est assurée par la collectivité, par l'intermédiaire de «l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines», ce qui permet, à prestations égales, un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire propose d'octroyer, à l'Association «Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines», une subvention d'un montant total de 53.500,00 €, soit 52.491, 20 € au titre de la cotisation au CNAS et 1.008, 80 € de subvention de fonctionnement pour l'année 2022, et sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer avec l'association, la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'association «Amicale du personnel communal de la ville de Noeux les Mines», une subvention d'un montant de 53.500 euros au titre de l'exercice 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'association «Amicale du personnel communal de la ville de Noeux les Mines», la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

Attribution de subvention :
«Amicale du Personnel
Communal de la Ville de
Noeux-les-Mines», dans le
cadre de la cotisation au
CNAS, exercice 2022.

Délibération affichée
Le 20 avril 2022
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DCH13042022

VILLE de NOEUX les MINES

LOI du 12 AVRIL 2000
Et DECRET du 6 JUIN 2001

CONVENTION

* * * * *

Pièce annexe à la délibération N° 16
du Conseil Municipal du 13/04/2022



ENTRE

La Ville de NOEUX LES MINES, représentée par Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, autorisé par la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022,

ET

L'Association « Amicale du Personnel de la Ville de Noeux les Mines », loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, 101, Rue Nationale,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de l'Association

L'Association « Amicale du Personnel de la Ville de Noeux les Mines », réunit le personnel adhérent pour l'organisation de manifestations diverses : voyages, concours de pêche, arbre de Noël...

Article 2 : Montant de la Subvention

Le montant de la subvention pour l'exercice 2022 s'élève à 53.500, 00 € et se décompose comme suit :

- Paiement de l'adhésion prévisionnelle 2022 au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales) : 52.491, 20 €
- Subvention de fonctionnement : 1.008, 80 €

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois.

L'Association s'engage à justifier sur simple réquisition, l'utilisation de cette somme par la fourniture d'un compte rendu financier.

Article 4 : Durée de la Convention

La convention est signée pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-062-216206177-20220413-DM13042022

La convention pourra être dénoncée, par l'une des parties, en tenant compte d'un préavis d'un mois.

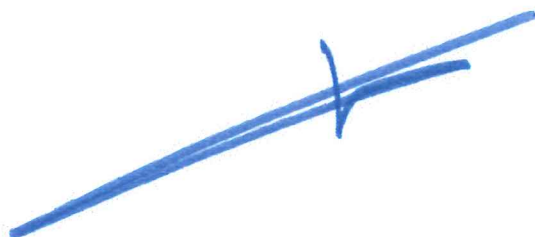
Article 5 : Révision de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Collectivité, en cas de non respect par l'Association « Amicale du Personnel de la Ville de Noeux les Mines », d'un ou plusieurs articles de cette convention.

Fait à Noeux les Mines, le

Le Maire,
Serge MARCELLAK,

La Présidente de l'Association,
Nathalie VICTOR,



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220413-DCM13042022